



Direction Générale des Services  
POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**ARRETE N° 36/2022 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES  
VEHICULES A L'OCCASION DU BAL POPULAIRE LE SAMEDI 25 JUIN 2022**

**Le Maire de la Ville du Saint-Esprit,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Considérant** qu'en raison du Bal Populaire organisé le **Samedi 25 juin 2022** au **Marché Couvert**, il y a lieu de modifier provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules, d'assurer la sécurité des personnes et des biens et maintenir l'ordre ;

**Considérant** que cette réglementation correspond à une nécessité :

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit de **15H00 à 00H00 le Samedi 25 juin 2022** et de **00H00 à 02H00 le Dimanche 26 juin 2022** :

☞ **Rue Capitaine Pierre Rose**, sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la rue Périollat et l'intersection de la rue Gueydon et sur l'aire de stationnement située en face du Marché Couvert.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite, de **20H00 à 00H00 le Samedi 25 juin 2022** et de **00H00 à 02H00 le Dimanche 26 juin 2022** :

☞ **Rue Capitaine Pierre Rose**, sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la rue Schælcher et l'intersection de la rue Cassien Sainte Claire.

☞ **Rue Joliot Curie**, sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la rue du Colonel Delgrès et l'intersection de la rue Capitaine Pierre Rose.

☞ **Rue Euphate Celma**, sur toute la longueur de la voie.

**Article 3 :** Le sens de la circulation des véhicules sera inversé de **20H00 à 00H00 le Samedi 25 juin 2022** et de **00H00 à 02H00 le Dimanche 26 juin 2022** :

☞ **Rue Joliot Curie**, sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la rue du Colonel Delgrès et l'intersection de la rue Cassien Sainte Claire.

.../...

**Article 4** : Les automobilistes devront emprunter les circuits indiqués par la signalisation qui sera mise en place à cet effet.

**Article 5** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où besoin sera.

Fait au Saint-Espirit, le 20 juin 2022

Le Maire,



**Fred Michel TIRAULT**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le :